

**CONSEIL MUNICIPAL
9 NOVEMBRE 2017 à 18 H
À la médiathèque
ORDRE DU JOUR**

2017.11.01	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
2017.11.02	DESIGNATION DE REPRESENTANTS-INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
2017.11.03	DESIGNATION DE REPRESENTANTS-ELECTION D'UN ADJOINT
2017.11.04	EXERCICE MANDATS LOCAUX : MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX
2017.11.05	MOTIONS-MOTION DE SOUTIEN AUX BAILLEURS SOCIAUX
2017.11.06	INTERCOMMUNALITE-AVIS DE LA COMMUNE - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2023
2017.11.07	CONTRAT DE CONCESSION-CRAC 2016
2017.11.08	ENSEIGNEMENT-REVISION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BILLERE-ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
2017.11.09	ENSEIGNEMENT-BOURSES COMMUNALES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
2017.11.10	ENSEIGNEMENT-CREDITS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES
2017.11.11	ENSEIGNEMENT-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS EN CLASSE DE NATURE
2017.11.12	FISCALITE-INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR
2017.11.13	SUBVENTIONS-SUBVENTION A LA CUMAMOVI
2017.11.14	SUBVENTIONS-SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON DES CITOYENS DU MONDE
2017.11.15	PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 3 AGENTS
2017.11.16	PERSONNEL COMMUNAL – RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2018 – CREATION DE POSTES ET REMUNERATION
2017.11.17	FISCALITE-DM1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT 9 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 NOVEMBRE 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 NOVEMBRE 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM.ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme TRIEP-CAPDEVILLE (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. BAYSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
33	29	33	A L'Unanimité Pour : 33 Contre : Abstention :

N° 2017.11.01

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

- Signature d'une convention simplifiée de formation avec CERTI CONSULT pour un montant de 1 176.00€
- Signature d'une convention simplifiée de formation avec CERTI CONSULT pour un montant de 540.00 €
- Signature d'un contrat avec l'association Menestrers Gascons pour un montant de 2 000.00 €
- Signature d'un avenant n°2 au marché public « remplacement de l'alarme incendie du sporting d'este avec l'entreprise INEO Aquitaine pour un montant de 883.15 € TTC
- Signature d'un avenant n°1 à l'accord cadre « transport d'enfants et d'adultes » avec la société PEYRUCQ
- Signature d'un marché public « travaux de rénovation du bâtiment AGORA » lot 1 Menuiserie avec l'entreprise CDM pour un montant de 50 035.14 € TTC- lot 2 Ravalement de façades avec l'entreprise PAU PEINTURE pour un montant de 17 034.10 € TTC
- Signature d'un avenant n°1 au marché public « réfection de la couverture du gymnase Roger TETIN » avec l'entreprise ARLA pour un montant de 3 653.40 € TTC
- Signature d'un avenant n°1 au marché « Entretien ménager des bâtiments communaux » lot 1 avec la société ISIS modifiant les horaires d'entretien ménager des écoles maternelles
- Signature d'un avenant n°1 au lot 5 du marché acquisition de produits d'entretien – modification du bordereau des prix
- Signature d'un marché avec l'entreprise BOGNARD ravalement de façades de l'Hôtel de Ville pour une montant de 88 002.48 € TTC
- Signature d'un avenant n°1 au lot 2 Menuiseries-isolation au marché rénovation des blocs sanitaires du Groupe scolaire Laffitte avec l'entreprise MARQUET SANDRINE HAURE pour une moins value de 2 906.40 € TTC
- Signature d'un avenant n°1 au marché public « signalisation horizontale » avec l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 650 €
- Signature d'un avenant n°1 au marché création d'un local de rangement à la crèche Optimômes avec l'entreprise PUYOU pour une moins value de 2 303.59 € TTC

- Signature d'un avenant n°1 au lot du marché rénovation des blocs sanitaires du GS Laffitte avec l'entreprise THIRANT pour une moins value de 1 246.33 € TTC
- Signature d'un avenant n°2 au marché travaux de voirie avec l'entreprise EUROVIA pour une prolongation de la durée de 80 jours supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2017
- Signature d'un avenant n°1 au lot 2 du marché création d'un local de rangement à la crèche Optimômes d'un montant en plus value de 1 194 € TTC
- Signature d'un avenant n°3 au lot 3 produits vaisselle du marché acquisition de produits d'entretien actant l'intégration d'articles au bordereau des prix
- Signature d'un avenant n°2 au lot 2 menuiserie-isolation du marché rénovation des blocs sanitaires du groupe scolaire laffitte pour une moins value de 882 €
- Vente d'un pulvérisateur DOSATRON à la SARL LOSTE pour un montant de 420 €
- Vente d'un cultivateur à axe horizontal à Monsieur CELLA Daniel pour un montant de 425.92€
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 14 allée du Midi appartenant à M. LUBEIGT Guy
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 19 rue des Tulipes appartenant à Mme SEMOURES-POUTS (Veuve AURRECOECHEA) Isabelle
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un pavillon de type F5 situé 1 rue d'Iraty appartenant à M. GARCIA Christian Michel et Mme BARDY Eliane Louise
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 1 rue du Bois d'Amour appartenant à Mme LASSERRE Marie Pierrette Elisabeth
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé Avenue Parc Résidence appartenant à Mme GAUBERT Denise et Monsieur GAUBERT François
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 3 rue Galas appartenant à Mme APARICIO Audrey Paulette Georgette
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison située Rue du Golf appartenant à ICF NOVEDIS représentée par M. FOUILLAND François
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 36 rue des Marnières appartenant à M. et Mme VIIVIEN Paul
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé 1, 2, 3, 4, 5 Avenue Parc résidence appartenant à Mme CAZAUX Magali
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé 1, 2, 3, 4, 5 Avenue Parc résidence appartenant à M. BERGERET-CASSAGNE Jean-Marc
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison située 33 rue de la Plaine appartenant à Mme OFFRE Madeleine et Mme OFFRE Janine
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé 3 rue Jules Ferry appartenant à Mme MARCHAT Laurence
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 59 rue Gensemin appartenant à M. et Mme GODEFROY Alain
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un local commercial situé 13 Avenue du Château d'Este appartenant à la SCI AIR

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT 9 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 NOVEMBRE 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 NOVEMBRE 2017.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme TRIEP-CAPDEVILLE (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. BAYSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	29	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.11.02

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANT-INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Monsieur Jean-Claude LIQUET. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Conformément à la réglementation et notamment à l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Jean-Claude LIQUET étant élu sur la liste « Billère Pour Tous », le suivant de cette liste a été appelé à siéger.

Monsieur Alain ELISSALDE, a donc été sollicité et a accepté de siéger.

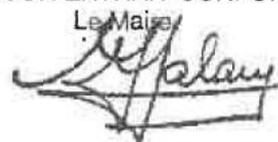
Considérant qu'il y a lieu de le désigner comme membre des commissions municipales,

Le Conseil municipal

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Alain ELISSALDE au sein du Conseil municipal et désigne Monsieur Alain ELISSALDE membre de la commission culture/patrimoine et commission sports,

Fait et délibéré à BILLÈRE, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Délibération rendue exécutoire après transmission après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un déla
de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou
de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours
suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT 9 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 NOVEMBRE 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 NOVEMBRE 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE. DONATONI. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM.ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme TRIEP-CAPDEVILLE (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. BAYSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	29	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.11.03

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE
SUITE A LA DEMISSION DU 5ème ADJOINT AU MAIRE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à neuf ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Claude LIQUET en date du 27 septembre 2017, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 4 octobre 2017 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Claude LIQUET, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2014 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra rang après tous les autres ;
 - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par un vote à main levée, par 33 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à neuf ;
- que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le 5^{ème} rang.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur NASSIEU-MAUPAS, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur JACOTTIN et Madame VAN DAELE.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de Monsieur Jean Yves LALANNE, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 33
- b) Nombre de votants : 33
- c) Nombre de suffrages déclarés nuis : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 33
- e) Majorité absolue : 17

NOM et PRENOM DES CANDIDATS
MAZODIER Frédéric

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS 33

Monsieur Frédéric MAZODIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **5^{ème} Adjoint**, et a été immédiatement installé.

Monsieur Frédéric MAZODIER assurera la vice-présidence de la Commission développement durable et la délégation de mission, économie sociale et solidaire et transition énergétique.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Délibération rendue exécutoire après transmission après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un déla
de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou
de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours
suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT 9 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 NOVEMBRE 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 NOVEMBRE 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. MM. MAZODIER. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme TRIEP-CAPDEVILLE (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. BAYSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	29	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.11.04

OBJET : EXERCICE MANDATS LOCAUX : MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2017 le Conseil municipal s'est prononcé sur le montant de l'indemnité de fonction des élus fixé par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Considérant la démission du Conseil municipal de Monsieur Jean Claude LIQUET en date du 27 septembre et l'élection de Monsieur Frédéric MAZODIER par délibération du 9 novembre 2017,

Vu le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice),

Considérant que la Commune compte 13 605 habitants,
Considérant que la Commune est siège de bureaux centralisateurs de canton,
Considérant les délégations de fonction et les charges supplémentaires assurées par le conseiller délégué,
Considérant l'intérêt de dédommager également l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal invité à délibérer,

DECIDE d'attribuer à compter du 1^{er} Novembre 2017 :

- A Monsieur le Maire LALANNE Jean-Yves, l'indemnité de fonction au taux de 55,575 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Monsieur JACOTTIN Arnaud, 1er adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 20,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Madame DEHOS Véronique, 2ème adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 20,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Monsieur PLANTÉ Christian, 3ème adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 20,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Madame VAN DAELE Marilys, 4ème adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 20,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Monsieur Frédéric MAZODIER, 5ème adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 20,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Madame TRIEP-CAPDEVILLE Margot, 6ème adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 20,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Monsieur NASSIEU MAUPAS Jean- Philippe, 7ème adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 20,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Madame MATHIEU Véronique, 8ème adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 20,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- A Monsieur CHAVIGNE Thomas, 9ème adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 20,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Monsieur TALAALOUT Mohamed, conseiller municipal, ayant reçu délégation de fonction par arrêté municipal l'indemnité de fonction au taux de 9,500 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A chacun des autres conseillers municipaux n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal l'indemnité de fonction au taux de 1,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- De majorer les indemnités de fonction au titre de commune siège de bureaux centralisateurs comme prévu aux articles L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉCISE

- L'évolution automatique de ces indemnités selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires,
- La prévision budgétaire de cette dépense sur le compte 6531 du budget communal,
- La transmission au représentant de l'Etat de la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée locale.

Annexe à la délibération 2017.04.13

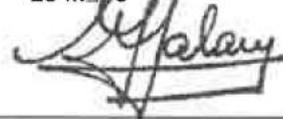
L'article L2123-20-1 III précise que la délibération doit être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal présenté ci-dessous :

ENVELOPPE GLOBALE DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX			
	Taux retenu Par l'assemblée locale	Montant brut (Valeur du point au 1 ^{er} février 2017)	Total mensuel brut par fonction
Maire	55,575% + 15% de l'indemnité	2 151,12 322,67	2 151,12 322,67
Adjointes	20,900 % + 15% de l'indemnité	808,97 121,35	7 280,71 1 092,11
Conseiller municipal Délégué	9,500%	367,71	367,71
Conseillers municipaux classiques	1,900 %	73,54	1 617,94
TOTAL des indemnités mensuelles brutes			12 832,25 €

Fait et délibéré à BILLERE, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT 9 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 NOVEMBRE 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 NOVEMBRE 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. MM. MAZODIER. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme TRIEP-CAPDEVILLE (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. BAYSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	29	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.11.05

OBJET : MOTION-MOTION DE SOUTIEN AUX BAILLEURS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Afin d'économiser 1,7 milliard d'euros sur le budget annuel de l'Etat, le Gouvernement veut diminuer d'au moins 60€ les APL dont bénéficient les seuls locataires du parc social, alors que dans le même temps le cadeau fiscal aux 100 plus grosses fortunes de France avec la suppression de l'ISF représente 1M€ par an pour chacun de ces contribuables.

La stratégie logement du Gouvernement met un coup d'arrêt brutal aux politiques locales de l'habitat mises en œuvre par l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, intercommunalités, régions).

Nous réaffirmons notre volonté de protéger durablement les locataires, le patrimoine HLM, les capacités d'investissement des bailleurs et l'emploi local.

Nous souhaitons poursuivre, sur nos territoires, les politiques partenariales de l'habitat qui réunissent les locataires, les bailleurs, les collectivités locales, l'Etat, les promoteurs, les entreprises de constructions au service du logement pour tous, de l'aménagement et du développement de tous les territoires.

La mesure gouvernementale toucherait l'autofinancement des bailleurs sociaux qui leur permet d'élaborer un plan d'actions sur 5 ans et d'acter de nouveaux programmes immobiliers, soit neufs, soit en réhabilitation. Avec cette mesure, les projets ne pourront plus être financés.

Si cette mesure est appliquée, les entreprises du bâtiment et des travaux publics seraient fragilisées car les bailleurs sociaux sont des donneurs d'ordre importants.

Cette mesure injuste, prévoit un effort de plus de 1,7 M€ pour les opérateurs publics alors que ceux du parc privé ne sont pas impactés et que ce sont les principaux responsables de la hausse des loyers.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un déla
de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou
de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours
suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT 9 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 NOVEMBRE 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 NOVEMBRE 2017.

Étaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mme DEHOS, M. PLANTE, Mme VAN DAELE, MM. MAZODIER, NASSIEU-MAUPAS, Mme MATHIEU, M. CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, DONATONI, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, MM. ELISSALDE, CLERIS, DOASSANS-CARRERE, Mme MARTINS, MM. LESCHIUTTA, RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme TRIEP-CAPDEVILLE (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. BAYSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	29	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.11.06

INTERCOMMUNALITE

OBJET : PLH 2018-2023- AVIS DE LA COMMUNE DE BILLERE

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a adopté, par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2017, le projet de PLH 2018-2023 et sollicité l'avis des communes membres et du Syndicat Mixte du Grand Pau en charge de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau (SCOT).

Ce futur PLH décline la volonté de développer une politique de l'habitat sur le nouveau territoire intercommunal en transversalité avec les autres politiques publiques : urbanisme (PLUI), Plan de déplacement urbain (PDU), Plan climat énergie (PCAET). Il confirme l'ambition de la CAPBP d'appréhender le développement de l'habitat, en assurant la cohérence des projets portés par les communes, les opérateurs sociaux et les acteurs de la construction.

Le marché immobilier particulièrement détendu et la décroissance démographique observée à l'échelle du territoire communautaire impactent directement la dynamique de construction et accentuent le jeu de déclasserement des logements existants de qualité médiocre. Compte-tenu des prix des programmes récents, les primo-accédants n'ont pas d'autre alternative que de quitter notre territoire pour s'installer en 2^{ème} couronne. La spécialisation sociale de certains quartiers s'est accentuée et la vacance augmente dans le cœur ancien de l'agglomération.

De l'attractivité de l'ensemble des parcs dépend celle du cœur d'agglomération dont le rayonnement est stratégique pour réintroduire un rebond démographique et économique sur le territoire.

Cette future politique de l'habitat affirme son rôle de régulation des marchés et de levier à l'attractivité résidentielle dont l'objectif est :

- d'accompagner une politique de logement abordable à hauteur d'un logement sur deux (en locatif et en accession)
- d'introduire une diversité d'offres et de produits correspondants aux évolutions sociétales
- d'éviter la spécialisation sociale de certains quartiers fragiles dans les centres-villes et centres-bourgs
- d'améliorer la qualité du parc existant.

Elle pose comme pilier le principe de solidarité territoriale.

Le projet de PLH, en s'appuyant sur les orientations et objectifs du SCOT, se place dans un scénario de croissance de la population de 0.3 % sur la période 2018-2023. Ce qui se traduit, au regard des

besoins en logements, par la production de 4 500 résidences principales supplémentaires pour les 6 prochaines années.

Calibrer les politiques de construction et de renouvellement urbain est l'un des enjeux clés pour demain. Le nouveau document programmatique se fixe pour les 6 prochaines années sur le territoire communautaire, les objectifs suivants :

- produire 4500 logements :
 - o dont 3840 logements neufs et 660 logements vacants remis sur le marché en complément de l'offre nouvelle
 - o dont 1200 logements locatifs sociaux.
- améliorer 4500 logements pour assurer le maintien de l'attractivité des parcs existants :
 - o dont 3000 logements dans le parc privé
 - o dont 1500 logements dans le parc public.

Pour accompagner les ambitions du territoire, le futur PLH est organisé autour de 4 orientations stratégiques et 24 actions visant à rendre l'agglomération :

- «attractive» en agissant pour promouvoir un cœur d'agglomération et des centres bourgs animés et reconstruire durablement la ville sur la ville
- «accueillante» en accompagnant les habitants dans leur projet résidentiel et en favorisant le logement pour tous
- «accessible» en poursuivant la dynamique de rééquilibrage de l'offre en logement à coûts abordables en locatif et en accession à la propriété
- «animée» en organisant un pilotage actif de la stratégie habitat avec l'ensemble des communes et des acteurs locaux de l'habitat.

Conformément au SCOT, 80 % du développement est initié dans le cœur d'agglomération. Le volet territorial du futur PLH s'appuie sur l'armature urbaine du SCOT et décline des objectifs différenciés par commune en fonction de leur positionnement et niveau de polarité. L'approche pragmatique choisie permet de garder le cap à la fois quantitatif et qualitatif en distinguant deux périodes triennales à savoir :

- 1^{ère} période triennale (2018-2020) : objectif communal correspondant à la programmation et projets déjà identifiés
- 2^{ème} période triennale (2021-2023) : bilan/réajustement avec une approche solidaire et différenciée, proportionnelle à la taille de la commune au sein de chaque territoire

La mise en œuvre du futur PLH sur la commune de BILLERE :

Le nombre de logements ordinaires à produire est de 330 sur les 6 prochaines années dont 66 logements locatifs sociaux.

S'agissant de ces objectifs, l'assemblée délibérante note que le tableau présenté en page 102 du projet de PLH présente une erreur : il y est indiqué pour Billère 45 constructions neuves par an ce qui porte à 270 le nombre de logements neufs sur le PLH 2018-2023. Il convient donc de modifier ce tableau conformément à l'objectif précité soit 330 logements neufs sur le PLH 2018-2023.

Ces objectifs s'inscrivent dans un développement économe de l'espace et dans une logique d'optimisation des gisements existants via la remobilisation du parc vacant et le renouvellement urbain du tissu existant.

Le programme opérationnel, tel que décliné dans le projet de PLH, est un outil efficient pour la réalisation de nos projets structurants :

- la poursuite de la restructuration du centre-ville notamment à travers la réalisation des opérations d'habitat dans le cadre de la ZAC
- les opérations de renouvellement urbain sur l'ensemble du territoire communal

Ce projet PLH est un véritable socle pour renforcer la cohésion sociale, favoriser l'accueil de nouvelles populations, produire un habitat adapté aux évolutions sociétales et agir pour le droit au logement pour tous.

VU la commission urbanisme du 31 octobre 2017,
VU la commission finances du 2 novembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- DONNE un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées le 21 septembre 2017 sous réserve de la modification apportée au tableau figurant en page 102 de façon à retrouver un objectif de production de 330 logements neufs pour Billère
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire part à la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées de l'avis énoncé dans la présente délibération.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :
Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT 9 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 NOVEMBRE 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 NOVEMBRE 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. MM. MAZODIER. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE. DONATONI. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme TRIEP-CAPDEVILLE (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. BAYSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
33	29	32	A Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 1

N° 2017.11.07

OBJET : CONTRAT DE CONCESSION- ZAC CENTRE VILLE-COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE ANNEE 2016

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 septembre 2007, la Commune de Billère a décidé de confier à la SEPA la réalisation de l'aménagement de la ZAC Centre - Ville.

Par ailleurs, la durée de la concession a été prorogée jusqu'en 2024 par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2016.

Le compte rendu annuel à la collectivité 2015, approuvé lors du Conseil municipal du 29 juin 2016 présentait un bilan prévisionnel de 9 994 000€ HT.

Le montant prévisionnel au 31 décembre 2016 s'établit à 9 391 000€ HT

Monsieur le Maire propose ainsi d'approuver le Compte Rendu Annuel à la collectivité au 31 décembre 2016 faisant apparaître le bilan prévisionnel présenté le 31 octobre en commission ZAC Centre - Ville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- APPROUVE le CRAC de l'année 2016 joint en annexe,
- APPROUVE le bilan prévisionnel au 31 décembre 2016 joint en annexe,
- DONNE tous pouvoirs à Madame DEHOS pour procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT
La Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un déla
de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou
de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours
suivants :

- - Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- - Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/11/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT 9 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 NOVEMBRE 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 NOVEMBRE 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mme DEHOS, M. PLANTE, Mme VAN DAELE, MM. MAZODIER, NASSIEU-MAUPAS, Mme MATHIEU, M. CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, DONATONI, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, MM. ELISSALDE, CLERIS, DOASSANS-CARRERE, Mme MARTINS, MM. LESCHIUTTA, RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme TRIEP-CAPDEVILLE (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. BAYSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A L'unanimité
33	29	33	Pour : 33
			Contre : 0
			Abstention : 0

N°2017.11.08

OBJET : ENSEIGNEMENT- REVISION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BILLERE- ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

En vertu des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence peut ou doit, selon le cas, contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil : c'est ce que l'on désigne sous le terme de « **forfait communal** ».

La contribution de la commune de résidence est calculée selon les règles prévues au dernier alinéa de l'article L.442-5-1 du Code de l'Éducation, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil. Il doit tenir compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses obligatoires de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, hors activités périscolaires issues du dernier compte administratif.

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation définissant les obligations juridiques et financières des communes dans le cas de la scolarisation des enfants hors de leurs communes de résidence,

Considérant les résultats du compte administratif 2016 permettant d'évaluer les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Billère à la somme de 824 456, 49 €.

Considérant que le nombre total d'enfants scolarisés sur la commune de Billère pendant l'année scolaire 2016-2017 est de 891 élèves, soit un coût moyen sur l'exercice 2016 qui s'élève à 925,31 €. (cf. annexe ci-jointe)

Considérant la circulaire du 30 juin 2014 relative au régime juridique applicable stipulant que le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques

Vu la commission Education du 16 octobre 2017
Vu la commission Finances du 2 Novembre 2017

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE :

- De fixer le forfait scolaire applicable aux élèves non billérois poursuivant leur scolarité dans une école de Billère à 925,31 € par enfant pour l'ensemble des élèves du primaire (maternelle + élémentaire) pour l'année scolaire 2016-2017.
- que la participation sollicitée à la commune de Billère pour les élèves billérois scolarisés dans les écoles publiques des communes voisines ne pourra être supérieure au coût de 925,31 € par élève,
- que la contribution des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles billéroises, sera plafonnée au coût moyen par élève évalué sur leurs écoles publiques si ce coût s'avère inférieur au forfait fixé dans la présente délibération,
- Qu'il sera fait recette des sommes versées au chapitre 74 en perception des sommes dues par les communes extérieures.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un déla
de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou
de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours
suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT 9 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 NOVEMBRE 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 NOVEMBRE 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. MM. MAZODIER. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme TRIEP-CAPDEVILLE (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. BAYSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	29	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.11.09

OBJET : ENSEIGNEMENT-BOURSES COMMUNALES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Le 28 Septembre 2017, le Conseil général a transmis une liste de 45 étudiants billérois bénéficiaires de la bourse départementale d'enseignement supérieur ordinaire et une liste de 1 étudiant billérois bénéficiaire de la bourse universitaire départementale pour la mobilité internationale, année universitaire 2016/2017.

Le montant du budget alloué pour les bourses communales étant de 4000 €, la commission scolaire réunie le 16 octobre 2017 propose :

- de réévaluer pour cette année le montant des bourses communales au taux de 38,72 % du montant de la bourse départementale,
- d'accorder sur cette base les bourses communales aux 45 boursiers départementaux d'enseignement supérieur ordinaire et au boursier départemental pour la mobilité internationale,

Vu la commission Education du 16 octobre 2017,

Vu la commission Finances du 2 novembre 2017

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE :

- d'accorder en conséquence les bourses suivantes :

▪ ABDESLAM Lamya	139,39 €
▪ AJAS Mélissa	139,39 €
▪ AMEER NEMROUD Aneeta	120,03 €
▪ BAPTISTE Benjamin	34,84 €
▪ BARBE Enzo	42,59 €
▪ BARBE Ornella	34,84 €
▪ BARTH Mary	120,03 €
▪ BARTHE Charlène	34,84 €
▪ BELABDE Shérine	34,84 €
▪ BERTERRECHE DE MENDITTE Xavier	42,59 €
▪ BOULART Cynthia	81,31 €
▪ BOUSSALI Mehdi	120,03 €
▪ BOUYKHAF Amina	139,39 €

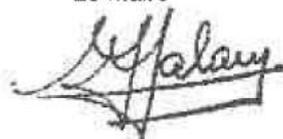
▪ BOUYKHAF Zineb	120,03 €
▪ BUKI Claire	34,84 €
▪ CAMPAHES Florian	34,84 €
▪ DE ALMEIDA Alexia	120,03 €
▪ DE ALMEIDA Manon	42,59 €
▪ DESBOS Lucas	139,39 €
▪ DESBOS Thomas	139,39 €
▪ DUVIELLA Melvin	34,84 €
▪ EKOULE EBONGUE Maxime	81,31 €
▪ GOMA Frédéric-Arme	158,75 €
▪ GOSSET Aurélie	81,31 €
▪ HAMIMID Wassila	158,75 €
▪ HANTZ Sébastien	42,59 €
▪ HANTZ Raphaël	42,59 €
▪ KISSI Déborah	42,59 €
▪ LARROUY Tiffany	81,31 €
▪ LAUGA Lisa	100,67 €
▪ MAMPASSI KIMPE Jypsie	158,75 €
▪ MATHIAS Thomas	34,84 €
▪ MEYER Coralyne	100,67 €
▪ MICHEL Laurie	42,59 €
▪ MICHEL Charlène	42,59 €
▪ NAYA Dustyn	158,75 €
▪ ORTIGOSA FERNANDEZ Maria	120,03 €
▪ ORTIGOSA FERNANDEZ Séréna	100,67 €
▪ OUADRIA Ibtissem	81,31 €
▪ PLAUD Aurélie	34,84 €
▪ SADOUK Nicolas	158,75 €
▪ TALAALOUT Mariem	120,03 €
▪ TCHOUNIKINE Marie	61,95 €
▪ VIDAL Camille	34,84 €
▪ WEBER Camille	34,84 €
▪ HAMIMID Wassila (Mobilité internationale)	174,24 €

Soit un total de 3 999.62 €

Fait et délibéré à Billère, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/11/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT 9 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 NOVEMBRE 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 NOVEMBRE 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. MM. MAZODIER. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE. DONATONI. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme TRIEP-CAPDEVILLE (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. BAYSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	29	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.11.10

OBJET : ENSEIGNEMENT-CREDITS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE rappelle que, chaque année, une part des crédits scolaires alloués par la Commune est versée aux coopératives des différents groupes scolaires sous forme de subvention.

Le plafond utilisable pour la coopérative ayant été évalué à 7,57 € par enfant pour l'année 2017, la commission Education du 16 octobre 2017 a retenu en fonction des effectifs les crédits ci-après :

Mairie Elémentaire	7,57 € x	123 =	931,11 €
Mairie Maternelle	7,57 € x	75 =	567,75 €
Marnières Elémentaire	7,57 € x	98 =	741,86 €
Marnières Maternelle	7,57 € x	82 =	620,74 €
Lalanne Elémentaire	7,57 € x	181 =	1 370,17 €
Lalanne Maternelle	7,57 € x	98 =	741,86 €
GS Chantelle	7,57 € x	113 =	855,41 €
Laffitte Elémentaire	7,57 € x	66 =	499,62 €
Laffitte Maternelle	7,57 € x	51 =	386,07 €

6 714 ,59 €

Vu la commission Education du 16 octobre 2017,
Vu la commission Finances du 2 novembre 2017,

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE :

- d'attribuer aux Coopératives Scolaires les crédits rappelés ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un déjà de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT 9 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 NOVEMBRE 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 NOVEMBRE 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. MM. MAZODIER. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme TRIEP-CAPDEVILLE (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. BAYSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
33	29	33	A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.11.11

OBJET : ENSEIGNEMENT-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS EN CLASSE DE NATURE

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE rappelle que la Commune attribue traditionnellement une aide financière aux familles aux revenus modestes dont les enfants participent aux classes de nature.

La Commission Education, réunie le 16 octobre 2017, propose de réviser la grille en fonction du taux d'inflation de l'année précédente soit de 0,2 %.

Cette aide est proportionnelle aux ressources familiales et est évaluée au regard du quotient familial et du nombre d'enfants partant en classe de nature au cours de la même année scolaire. Elle se décompose en 9 tranches.

QUOTIENT FAMILIAL	AIDE MUNICIPALE (pour le 1 ^{er} enfant)	AIDE MUNICIPALE (pour le 2 ^{ème} enfant)	AIDE MUNICIPALE (pour le 3 ^{ème} enfant et suivant)
0 € à 2259 €	8/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée
2260 € à 2711 €	7/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée
2712 € à 3390 €	6/10 ^{ème} prix journée	7/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée
3391 € à 4069 €	5/10 ^{ème} prix journée	6/10 ^{ème} prix journée	7/10 ^{ème} prix journée
4070 € à 4748 €	4/10 ^{ème} prix journée	5/10 ^{ème} prix journée	6/10 ^{ème} prix journée
4749 € à 5221 €	3/10 ^{ème} prix journée	4/10 ^{ème} prix journée	5/10 ^{ème} prix journée
5222 € à 5655 €	2/10 ^{ème} prix journée	3/10 ^{ème} prix journée	4/10 ^{ème} prix journée
5656 € à 6105 €	-	2/10 ^{ème} prix journée	3/10 ^{ème} prix journée
6106 € à 6559 €	-	-	2/10 ^{ème} prix journée

Vu la commission Education du 16 octobre 2017,
Vu la commission Finances du 2 novembre 2017,

Le Conseil municipal, invité à délibérer

DECIDE :

- de fixer, pour l'année scolaire 2018, la participation communale aux frais de séjours en classe de nature selon le tableau rappelé ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT 9 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 NOVEMBRE 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 NOVEMBRE 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. MM. MAZODIER. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme TRIEP-CAPDEVILLE (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. BAYSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	297	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.11.12

OBJET : FISCALITE- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS informe le Conseil municipal que les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Madame DEHOS souligne que ces prestations ont un caractère facultatif et que la collectivité, pour en bénéficier, doit en faire la demande auprès du comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal conformément aux termes de l'arrêté du 16 décembre 1983. Elle est calculée par application d'un tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

L'indemnité est acquise au comptable, pour toute la durée du mandat du Conseil municipal, mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Vu la nomination de Monsieur Jérôme ITURRIA, Trésorier de Lescar Rives du gave, à compter du 1^{er} juillet 2017,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la commission Finances du 2 novembre 2017,

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- D'allouer à Monsieur Jérôme ITURRIA, Trésorier de Lescar Rives du Gave, l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'Article 4 de l'arrêté interministériel précité

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un déai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT 9 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 NOVEMBRE 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 NOVEMBRE 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mme DEHOS, M. PLANTE, Mme VAN DAELE, MM. MAZODIER, NASSIEU-MAUPAS, Mme MATHIEU, M. CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, DONATONI, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, MM. ELISSALDE, CLERIS, DOASSANS-CARRERE, Mme MARTINS, MM. LESCHIUTTA, RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme TRIEP-CAPDEVILLE (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. BAYSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
33	29	33	Pour : 27 Contre : 4 Abstention : 2

N° 2017.11.13

OBJET : SUBVENTION : SUBVENTION A L'ASSOCIATION CUMAMOVI

RAPPORTEUR : Madame MATHIEU

Dans le cadre de la création d'un nouveau centre-ville à Billère, la Ville de Billère a décidé d'associer les habitants pour réfléchir à l'aménagement de ce nouvel espace.

Des moyens d'expression sont mis à leur disposition. Ainsi, en 2016, des ateliers de concertation citoyenne ont été organisés autour d'une maquette du futur centre-ville.

Cette maquette a permis de restituer les représentations des espaces vécus par les habitants et de réaliser un diagnostic participatif du quartier.

En 2016, les promoteurs immobiliers ont démarré leurs premières constructions immobilières.

Le projet « Chantier Participez » :

L'association CUMAMOVI est un centre de ressources audiovisuelles. Elle a notamment pour objet de réaliser des films afin de valoriser des initiatives innovantes. Ainsi, l'association a proposé à la Ville de Billère la réalisation d'un Web documentaire sur la création du nouveau centre-ville et l'impact d'un point de vue sociologique.

Le projet proposé, dénommé « Chantier Participez », comporte 4 volets, mis en œuvre sur 3 années (2017, 2018, 2019). Le premier axe (« Billère as-tu du cœur ? ») permet de collecter la parole des habitants ainsi que des documents d'archives grâce à la réalisation de courts métrages et d'interviews filmés d'habitants. Le second axe (« L'actualité des opérations de rénovation urbaine ») permet d'informer sur les étapes de la rénovation, grâce à des photos et reportages co-réalisés par des professionnels et des habitants. Le troisième axe (« Ateliers d'expérimentations urbaines ») offre aux habitants la possibilité de participer à des ateliers de création artistique autour des perceptions urbaines par l'image et le son. Le dernier axe (« Réalisation documentaire ») est la réalisation de 3 documents vidéo de 10 minutes chacun, par un professionnel de l'image, rendant compte de la démarche participative.

Le processus permet de construire progressivement un web documentaire, au fil des trois années du projet. Il s'agit d'un documentaire conçu pour être interactif en associant textes, photos, vidéos, sons et animations et produit pour être diffusé sur le Web.

Il est envisagé comme un espace de partage et de valorisation des productions issues des 4 axes de la démarche et des contributions volontaires d'habitants.

La Ville de Billère souhaite participer au projet « Chantier participez » en octroyant une subvention annuelle à l'association CUMAMOVI pendant les trois années d'exécution du projet. Pour l'année 2017, une subvention de 4000 euros sera attribuée.

Vu la commission Finances en date du 2 novembre 2017

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2017.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Maire


Délibération rendue exécutoire après transmission après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT 9 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 NOVEMBRE 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 NOVEMBRE 2017.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. MM. MAZODIER. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme TRIEP-CAPDEVILLE (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. BAYSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	29	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.11.14

OBJET : SUBVENTION-SUBVENTION A LA MAISON DES CITOYENS DU MONDE

RAPPORTEUR : Madame MATHIEU

Depuis plusieurs années, des dynamiques collectives se sont constituées à Billère sur le thème de la Citoyenneté Mondiale et la Solidarité Internationale. Plusieurs acteurs, individuels ou associatifs, mènent ensemble des projets sur le territoire communal, en partenariat avec la Mairie de Billère.

Des actions d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale sont mises en œuvre auprès des jeunes billérois, en milieu scolaire, périscolaire, et dans les centres de loisirs. Dans le cadre de la coopération décentralisée avec M'Baïki (Centrafrique) et la région d'Itassy (Madagascar), notre collectivité accueille et envoie des jeunes volontaires en service civique.

Enfin, la Ville de Billère travaille en partenariat avec plusieurs réseaux régionaux et nationaux tels que le Réseau Aquitain pour le Développement et la Solidarité Internationale, So Coopération, la Ligue de l'Enseignement, Cités Unies France. Des formations sont régulièrement organisées par ces réseaux à Billère pour un public issu de tout le Sud Aquitain.

Dans ce contexte, l'association « Maison des Citoyen-ne-s du Monde 64 » s'est constituée en janvier 2016 pour mettre en réseau les acteurs du département et leur offrir un lieu ressource sur la citoyenneté et la Solidarité internationale. La Ville de Billère met à disposition de l'association un local situé Esplanade Vandenberghe, à Billère.

L'association a pour but de renforcer les liens existants entre les acteurs, créer une dynamique de réseau, contribuer à l'éducation à la citoyenneté internationale et diffuser les valeurs de la solidarité internationale. Pour répondre à ces objectifs, elle met en œuvre des formations, des animations, et accompagne les initiatives des porteurs de projets.

Vu la commission Finances du 2 Novembre 2017

Le Conseil municipal invité à délibérer

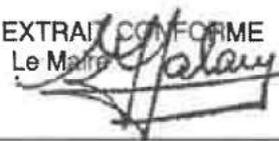
DECIDE :

- De verser une subvention de 2000 euros à l'Association « Maison des Citoyen-ne-s du Monde 64 »
- D'ouvrir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIRE CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT 9 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 NOVEMBRE 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 NOVEMBRE 2017.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. MM. MAZODIER. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE. DONATONI. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme TRIEP-CAPDEVILLE (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. BAYSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
33	29	33	A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.11.15

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 3 AGENTS

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'autoriser les fonctionnaires, à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la C.N.R.A.C.L. ou du régime général de la Sécurité Sociale, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi, ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade. Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Un agent, rédacteur territorial, sollicite l'autorisation de travail à temps partiel, à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Un agent, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel, à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi matin, mercredi, jeudi et vendredi matin

Un agent, assistant socio-éducatif principal, sollicite l'autorisation de travail à temps partiel, à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE :

- d'autoriser la mise à temps partiel à 80 %, pour raisons familiales, d'un rédacteur territorial à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 1 an

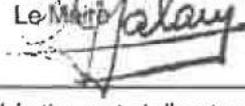
- d'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel à 80 % d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 1 an

- d'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel à 80 % d'un assistant socio-éducatif principal à compter du 15 janvier 2018 et pour une durée de 1 an

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/11/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT 9 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 NOVEMBRE 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 NOVEMBRE 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. MM. MAZODIER. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme TRIEP-CAPDEVILLE (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. BAYSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	29	33

VOTE
A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2017.11.16

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2018 – CREATION DE POSTES ET REMUNERATION

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création de 4 emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sous l'autorité des coordonnateurs communaux, pour la période du 10 janvier 2018 au 24 février 2018.

Ils seront chargés :

- d'informer les habitants des conditions de recensement,
- de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Madame VAN DAELE rappelle également que la rémunération des 4 agents recenseurs recrutés pour mener à bien cette opération doit être fixée par le Conseil municipal.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 19 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 347 de la fonction publique.

Un montant forfaitaire de prise en charge des déplacements avec véhicule personnel au titre des fonctions itinérantes est fixé à 155 € brut pour la période précitée.

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE :

- la création du 10 janvier au 24 février 2018, de 4 emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur,
- de fixer à 19 heures le temps de travail hebdomadaire moyen pour chaque emploi
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail

- que les emplois seront dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 347 de la fonction publique.
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un déla
de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou
de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours
suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/11/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT 9 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 NOVEMBRE 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 NOVEMBRE 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mme DEHOS, M. PLANTE, Mme VAN DAELE, MM. MAZODIER, NASSIEU-MAUPAS, Mme MATHIEU, M. CHAVIGNE, adjoints, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, DONATONI, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, PENIFAURE, M. DUMONT, Mme CASEMAJOR, MM. ELISSALDE, CLERIS, DOASSANS-CARRERE, Mme MARTINS, MM. LESCHIUTTA, RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme TRIEP-CAPDEVILLE (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. BAYSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	29	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.11.17

OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements d'ordre budgétaire en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-après.

La décision modificative n° 1 constitue la première étape budgétaire de l'exercice après le vote du budget primitif du 11 avril 2017.

Il est constaté,

* pour la section de fonctionnement :

- Des recettes de + 18 673 € liées essentiellement aux notifications de la redevance des mines, de la DSU, et de la part du FCTVA 2017 au titre des dépenses d'entretien;
- Des dépenses de – 5 544 € liées notamment aux notifications du FPIC 2017 et de l'intégration de subventions complémentaires aux associations.

La section s'équilibre par une hausse de l'autofinancement de 24 217 €.

* pour la section d'investissement :

- Des recettes à hauteur de + 152 335 € liées d'une part aux ajustements des produits de cession et d'autre part aux notifications du FCTVA 2017 et de la DETR au titre de l'accessibilité des divers bâtiments communaux,
- Des dépenses neutres s'agissant d'ajustements entre les chapitres budgétaires 21 et 23.

La section s'équilibre par une baisse du recours à l'emprunt sur l'exercice de 176 552 €.

DECISION MODIFICATIVE n° 1 - 2017									
FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
Dépenses					Dépenses				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
014	73925	01	Fds de pérén. Ressources comm. Interco	-13 344,00	21	21318	020	Autres bâtiments publics	60 000,00
65	6574	020	Subv. de fonct. aux associations	6 000,00	23	2313	020	Constructions	-60 000,00
65	6542	01	créances éteintes	1 800,00					
023	023	01	Virement à la section d'investissement	24 217,00					
Total				18 673,00 €	Total				0,00 €
Recettes					Recettes				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
73	7353	01	Redevance des mines	25 179,00	024	024	01	Produits de cessions d'immobilisations	3 400,00
74	74123	01	Dotation de solidarité urbaine	-14 306,00	10	10222	01	FCTVA	25 000,00
74	744	01	FCTVA	7 800,00	13	1341	020	DETR	123 935,00
					16	1641	01	Emprunts en euros	-176 552,00
					021	023	01	Virement de la section de fonct.	24 217,00
Total				18 673,00 €	Total				0,00 €

Vu la commission Finances du 2 novembre 2017,

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil municipal invité à délibérer
DECIDE

- D'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires mentionnés.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2017